

B.T.E.I.



BANK

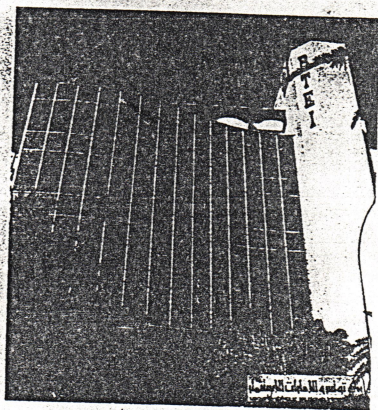
*[Handwritten scribble]*

*1999*

## ***PROSPECTUS D'EMISSION***

*Mis à la disposition du public à l'occasion de  
l'Augmentation de capital*

*de 50.000.000 de dinars à 90.000.000 de dinars*



AVRIL 1995

**B.T.E.I.**

**BANK**

***PROSPECTUS D'EMISSION***

*Mis à la disposition du public à l'occasion de  
l'Augmentation de capital  
de 50.000.000 de dinars à 90.000.000 de dinars*

AVRIL 1995

**BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS D'INVESTISSEMENT**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE DINARS**

**SIEGE SOCIAL : 5 BIS, ' RUE MOHAMED BADRA**

**1002 TUNIS**

**R. C N° 47543**

# ***PROSPECTUS***

# ***D'EMISSION***

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'augmentation de capital de  
50.000.000 de dinars à 90.000.000 de dinars

Responsable de l'Information : Mr. Kamel NAJI

Tél. : 785.546 - 790.802

Les bulletins de souscription revêtent  
la forme de feuilles détachables reliées au corps de ce prospectus d'émission  
(Article 21 du Règlement Général de Bourse)

# **S O M M A I R E**

**FLASH - AUGMENTATION DE CAPITAL**

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION**

*DECISIONS A L'ORIGINE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION*

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA BANQUE**

*RENSEIGNEMENTS GENERAUX  
ADMINISTRATION , DIRECTION ET CONTROLE  
STRUCTURE DU CAPITAL  
ACTIVITES DE LA BANQUE  
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS*

**PERSPECTIVES D'AVENIR ET BUT DE L'EMISSION.**

**PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU  
PROSPECTUS D'EMISSION.**

## **FLASH - AUGMENTATION DE CAPITAL**

### **MONTANT**

40.000.000 D. portant le capital social de 50.000.000 D. à 90.000.000 D. par la création et l'émission de 400.000 actions nouvelles, nominatives, de nominal de 100 dinars s'effectuant comme suit :

### **INCORPORATION DES RESERVES ET ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS**

20.000.000 D. par le prélèvement sur les réserves de la banque et la création de 200.000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux porteurs d'actions numérotées de 1 à 500.000 composant le capital social actuel .

### **EMISSION EN NUMERAIRE**

20.000.000 D. par l'émission de 200.000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote. La valeur nominale de ces actions est égale à celle des actions ordinaires, soit un nominal de 100 dinars . Ces actions sont émises au pair, c'est à dire sans prime d'émission. Elles sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. Les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ont droit à un dividende prioritaire, garanti pendant 10 ans , qui ne peut être inférieur à 9 % par an.

### **FORME DES ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE**

Les actions à dividende prioritaire sont nominatives

## **MODALITES DE SOUSCRIPTION**

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à partir du 15 Mai 1995 :

- au siège de la Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement , sis 5 Bis Rue Mohamed BADRA, 1002 TUNIS
- au siège et agences de la Banque Nationale Agricole
- et chez tous les intermédiaires en bourse .

Un quota de 30.000 actions est réservé aux demandes de souscription inférieures ou égales à 100 actions. Les demandes de souscription seront centralisées chez la B.T.E.I. qui effectuera la répartition sur la base de "premier venu - premier servi". Les actions prévues dans ce quota, non souscrites dans un délai de 30 jours seront réoffertes à la souscription par les Institutions Financières et autres personnes morales sur la base de "premier venu - premier servi".

Les souscriptions seront closes sans préavis, dès la réalisation de la totalité de l'émission.

## **NEGOCIATION DES NOUVEAUX TITRES**

Les actions à dividende prioritaire ont fait l'objet d'un accord d'admission à la cote permanente de la Bourse des valeurs Mobilières de Tunis et sont donc librement négociables.

## **AVANTAGES FISCAUX**

Les fonds déposés en compte Epargne - Investissement peuvent être utilisés par les souscripteurs à l'augmentation du capital.

Les dividendes servis annuellement sont exonérés de tout impôt et taxe (Loi N° 89-114 du 30 Décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés).

## **JOUISSANCE**

Le dividende prioritaire est calculé à compter de la date de la libération des actions à dividende prioritaire sans droit de vote .

# RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

## DECISIONS A L'ORIGINE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Lors de leurs réunions tenues le 3 Avril 1995, l'Assemblée Générale Extraordinaire et le Conseil d'Administration ont décidé de porter le capital de la B.T.E.I. de 50 Millions de Dinars à 90 Millions de Dinars, selon les modalités ci-dessous détaillées.

## CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION

Le capital sera augmenté de **40.000.000** de dinars répartis comme suit :

\* **20.000.000** de dinars par l'incorporation d'une partie des réserves et création de **200.000** actions nouvelles de nominal **100** dinars à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires.

\* **20.000.000** par l'émission de **200.000** actions à dividende prioritaire de nominal **100** dinars à souscrire en numéraire.

## INCORPORATION DES RESERVES PAR ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Le capital social sera porté de **50.000.000 de dinars** à **70.000.000 de dinars** par l'émission de **200.000** actions numérotées de **500.001** à **700.000** à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires.

Ces actions nouvelles bénéficient aux porteurs d'actions numérotées de **1** à **500.000** et ce à raison de **4** actions nouvelles gratuites pour dix actions anciennes.

## EMISSION EN NUMERAIRE

Le capital sera porté de **70.000.000 de dinars** à **90.000.000 de dinars** par l'émission de **200.000** actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

## CARACTERISTIQUES DES ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE

Les actions à dividende prioritaire sans droit de vote sont des valeurs mobilières négociables librement sur la cote permanente de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

La valeur nominale des actions à dividende prioritaire sans droit de vote est égale à celle des actions ordinaires, soit un nominal de 100 Dinars .

Les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote bénéficient des mêmes droits reconnus aux titulaires d'actions ordinaires à l'exception du droit de participer et de voter aux assemblées générales des actionnaires de la société du fait de leur qualité de titulaires d'actions à dividende prioritaire.

Les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ont droit à un dividende prioritaire garanti sur 10 ans qui ne peut être inférieur à 9 % par an de la fraction qu'ils ont libérée du capital.

Le dividende prioritaire est prélevé sur le bénéfice distribuable avant toute autre affectation.

Lorsque les bénéfices distribuables permettent d'assurer la distribution au profit de tous les actionnaires d'un dividende qui dépasse le dividende prioritaire , l'action à dividende prioritaire sans droit de vote confère à son titulaire le même dividende que confère une action ordinaire.

Lorsque les dividendes prioritaires dus au titre des deux derniers exercices n'ont pas été intégralement versés, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote conservent leurs spécificités tout en conférant à leurs titulaires le droit d'assister aux réunions des assemblées générales et de voter, et de ce fait ne sont pas soustraites de l'ensemble des actions constituant le capital lors de la détermination du quorum dans les assemblées. Le bénéfice de ces droits subsiste jusqu'à ce que les dividendes dus soient intégralement versés.

Les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote sont réunis en une assemblée spéciale.

Les dispositions prévues aux articles 123 et suivants du code de commerce et concernant l'assemblée générale des propriétaires de parts de fondateurs sont applicables à l'assemblée spéciale des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

L'assemblée spéciale des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote peut émettre son avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

Toutes décision ayant pour effet la modification des droits des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote n'est définitive qu'après son approbation par l'assemblée spéciale statuant dans les conditions fixées par l'article 32 de la loi n° 92-107 du 16 Novembre 1992.

En cas d'augmentation du capital par apport en numéraire, les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote bénéficient dans les mêmes conditions que les actionnaires ordinaires d'un droit préférentiel de souscription.



L'attribution gratuite d'actions nouvelles émises à la suite d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, s'applique aux titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire peut décider, après avis de l'assemblée spéciale, que les titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote auront un droit préférentiel à souscrire ou à recevoir des actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui seront émises dans la même proportion.

Toute majoration du montant nominal des actions existantes à la suite d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ou bénéfices s'applique aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

## **FORME DES ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE**

Les actions à dividende prioritaire sont nominatives

## **PRIX D'EMISSION**

Ces actions à dividende prioritaire seront émises à la valeur nominale et sans prime d'émission. La totalité de la valeur nominale sera exigible à la souscription.

## **MODALITES DE SOUSCRIPTION**

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à partir du 15 Mai 1995 :

- au siège de la Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement , sis 5 Bis Rue Mohamed BADRA, 1002 TUNIS
- au siège et agences de la Banque Nationale Agricole
- et chez tous les intermédiaires en bourse .

Un quota de 30.000 actions est réservé aux demandes de souscription inférieures ou égales à 100 actions. Les demandes de souscription seront centralisées chez la B.T.E.I. qui effectuera la répartition sur la base de "premier venu - premier servi". Les actions prévues dans ce quota, non souscrites dans un délai de 30 jours seront réoffertes à la souscription par les Institutions Financières et autres personnes morales sur la base de "premier venu - premier servi".

Les souscriptions seront closes sans préavis, dès la réalisation de la totalité de l'émission.

## **NEGOCIATION DES NOUVEAUX TITRES**

Les actions à dividende prioritaire ont fait l'objet d'un accord d'admission à la cote permanente de la Bourse des valeurs Mobilières de Tunis et sont donc librement négociables.

## **AVANTAGES FISCAUX**

Les fonds déposés en compte Epargne - Investissement peuvent être utilisés par les souscripteurs à l'augmentation du capital.

Les dividendes servis annuellement sont exonérés de tout impôt et taxe (Loi N° 89-114 du 30 Décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés).

## **JOUISSANCE**

Le dividende prioritaire est calculé à compter de la date de la libération des actions à dividende prioritaire sans droit de vote .

# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA BANQUE

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- \* **Dénomination** : Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement "B.T.E.I."
- \* **Forme juridique** : Société Anonyme de droit tunisien
- \* **Siège Social** : 5 Bis, Rue Mohamed BADRA - 1002 TUNIS
- \* **Téléphone** : 783.600 -790.802 - **Telex** : 14 772 **Fax** : 783.756
- \* **Date de constitution** : 10 Août 1982
- \* **Durée** : 99 ans
- \* **Capital social** : 50.000.000 de dinars divisés en 500.000 actions de nominal de 100 dinars entièrement libérées
- \* **Objet social** : toutes opérations de Banque, de crédit, de prise de participation, de bourse.....
- \* **Exercice social**: du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année
- \* **Législation particulière applicable**: la loi n° 94-25 du 7 Février 1994 modifiant la loi n° 67-51 du 7 Décembre 1967 réglementant la profession bancaire.
- \* **Lieux où peuvent être consultés les documents** : Siège de la Banque sis, 5 Bis , Rue Mohamed BADRA 1002 TUNIS.

## ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **PRÉSIDENT DU CONSEIL** : Mr. Abdallah MAZRUI
- **ADMINISTRATEURS** :
  - Mr. Brahim JAMELEDDINE
  - Mr. Mohamed BOUDAYA
  - Mr. Taoufik BACCAR
  - Mr. Mohamed BEN KHELIFA
  - MR. Brahim SAADA
  - Mr. Abdellatif CHAABANE
  - Mr. Salem EL MOUHANNADI
  - Mr. Khamis OULAYANE
  - Mr. Ahmed Choubeib EDDHAHIRI
  - Mr. Obeid EDDHAHIRI
  - Mr. Mohamed ENNASIRI

### DIRECTION

- **Président Directeur Général** : Mr. Brahim JAMELEDDINE
- **Directeur Central** : Mr. Kamel NAJI

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

CABINET M.T.B.F. 14, Rue Imam MOUSLIM - 1004 EL MENZAH - TUNIS  
Téléphone : 233.689

## RESPONSABLE DES AFFAIRES DES ACTIONNAIRES :

M. Kamel NAJI , Directeur Central

## STRUCTURE DU CAPITAL AU 31/12/1994

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONS	% DU CAPITAL
- Etat Tunisien	250.000	50,0 %
- ABU DHABI INVESTMENT AUTHORITY	250.000	50,0 %

# ACTIVITES DE LA BANQUE

La B.T.E.I. est née, il y a tout juste treize ans, d'un élan de coopération entre deux pays , autant l'histoire que les défis communs unissent dans le même destin.

Ayant pris sur elle la promesse de contribuer au double processus de développement national et de consolidation du système financier tunisien, la B.T.E.I. a aujourd'hui de sérieux arguments pour paraître en bonne place parmi les institutions financières tunisiennes.

Le nombre de projets aussi bien privés que publics que la B.T.E.I. a financés dans les divers secteurs de l'activité économique, les actions de promotion qu'elle a organisées et les ressources qu'elle a drainées auprès des institutions internationales donnent une précieuse indication sur l'étendue de ses activités.

Depuis sa création, les décisions nettes de financement ont concerné 164 projets représentant un montant global d'approbations nettes de 232,2 Millions de Dinars . Aussi importante est l'information sur les engagements et les décaissements qui ont totalisé respectivement 186,1 Millions de Dinars et 159,6 Millions de Dinars.

## VENTILATION SECTORIELLE DES APPROBATIONS NETTES AU 30/04/1995

	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT EN MILLIONS DE DINARS
Agriculture	15	9,5
Industrie	52	76,0
Tourisme	70	101,4
Services	27	45,3
<b>T O T A L</b>	<b>1 6 4</b>	<b>2 3 2 , 2</b>

Au cours des deux dernières années , les principaux indicateurs d'activité de la Banque ont évolué comme suit :

(EN MILLIONS DE DINARS)

	1993	1994	AUGMENTATION EN %
- Approbations globales	22,3	42,7	+94,5 %
- Approbations crédits	19,7	39,8	+102,0 %
- Engagements globaux	23,6	27,5	+16,5 %
- Engagements crédits	17,1	26,0	+52,1 %
- Total décaissement	14,7	18,9	+28,6 %
- Total bilan	135,8	152,0	+11,9 %
- Total produits	10,0	13,0	+30,0 %
- Bénéfice net	2,9	4,6	+58,6 %

Pour atteindre ces seuils d'activité , la B.T.E.I. a mobilisé des capitaux auprès des institutions financières internationales de manière à épauler sa capacité d'autofinancement qui n'a cessé de se raffermir. Son résultat brut est , en effet, passé de 1,2 Millions de Dinars à 7,3 Millions de Dinars et, en comparaison avec 1983, son bilan et son chiffre d'affaires sont respectivement trois et huit fois plus importants en 1994.

Pour parvenir à accomplir pleinement les objectifs qui lui sont impartis , la B.T.E.I. s'est organisée en structure à hiérarchie courte privilégiant responsabilisation, découplage et rapidité d'exécution avec direction préalablement définie. Cette organisation se fonde sur l'idéologie de la compétence, de l'intelligence, de l'imagination et de la créativité.

# PERSECTIVES D'AVENIR ET BUT DE L'EMISSION

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre des orientations tracées par les organes de décision de la Banque et qui visent à renforcer la puissance financière de la B.T.E.I. et à accroître sa capacité d'intervention dans l'économie.

Cette ambition n'est pas étrangère à la valeur et à la solide qualification du personnel de la B.T.E.I. qui a su lui garantir des performances financières permettant à la fois une bonne couverture des risques et une distribution régulière de dividendes.

Forte de son expérience accumulée depuis 1982 en matière d'exercice de ses métiers de base que sont l'identification et le financement de projets, la B.T.E.I. entend aujourd'hui prospecter et élargir ses activités à de nouveaux champs d'intervention à potentiel de développement prometteur . Compléter le dispositif d'intervention au profit de l'entreprise tunisienne, tel est le projet de réorganisation stratégique de la B.T.E.I. qui n'est pas sans rapport avec les exigences de l'environnement et de la déréglementation qui annoncent la fin d'une ère marquée par la distinction historique entre plusieurs types de banques spécialisées.

# RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

## BILANS COMPARES AUX 31 DECEMBRE

(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	1992	1993	1994
<b>A C T I F</b>			
- Trésorerie	11.032.202	19.167.352	18.157.427
- Autres actifs	2.994.094	2.160.509	2.725.616
- Obligations	6.700.000	5.680.000	5.160.000
- Prêts & créances sur les clients	72.701.448	84.375.044	98.579.522
- Participations	15.798.728	22.853.278	23.905.033
- Immobilisations	1.686.098	1.591.323	3.490.048
<b>T O T A L</b>	<b>110.912.570</b>	<b>135.827.506</b>	<b>152.017.646</b>
<b>P A S S I F</b>			
- Trésorerie	1.314.591	1.374.148	709.626
- Comptes clients créditeurs	1.262.559	545.581	654.349
- Autres créditeurs	3.572.710	5.376.048	8.428.322
- Emprunts en devises	20.910.130	41.374.708	50.240.630
- Fonds social	955.836	932.476	886.657
- Provisions pour risques & charges	15.856.773	17.230.273	18.934.809
- Capitaux propres	65.251.950	66.103.033	67.566.600
- Résultat de l'exercice (Bénéfice avant impôt)	1.788.021	2.891.239	4.596.653
<b>T O T A L</b>	<b>110.912.570</b>	<b>135.827.506</b>	<b>152.017.646</b>



# COMPTES D'EXPLOITATION COMPARES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE

(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	1992	1993	1994
<b>PRODUITS</b>			
- Intérêts & commissions sur prêt	7.770.401	7.388.204	8.435.917
- Intérêts sur placements	1.310.380	1.573.853	1.709.189
- Intérêts des emprunts obligataires	728.542	688.715	581.133
- Produits du portefeuille titres	751.771	326.293	1.321.869
- Autres produits	129.231	12.319	989.153
<b>TOTAL</b>	<b>10.690.325</b>	<b>9.989.384</b>	<b>13.037.261</b>
<b>CHARGES</b>			
- Frais financiers	2.186.587	3.984.632	4.961.442
- Frais de personnel	998.393	1.016.945	1.117.266
- Dotations aux provisions	5.005.000	2.618.000	2.614.749
- Dotations aux amortissements	161.682	149.836	148.883
- Autres charges	616.875	567.905	573.219
<b>TOTAL</b>	<b>8.968.537</b>	<b>8.337.318</b>	<b>9.415.559</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1.721.788</b>	<b>1.652.066</b>	<b>3.621.702</b>

## COMPTES DE PERTES ET DE PROFITS COMPARES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE

(Exprimés en Dinars Tunisiens) ,

	1992	1993	1994
- Résultat d'exploitation	1.721.788	1.652.066	3.621.702
- Reprises sur provisions	242.526	2.708.500	963.000
- Produits hors exploitation	41.129	20.343	19.246
- Chargees hors exploitation	<217.422>	<25.670>	<7.295>
- Résorption insuffisance de provision	-	<1.464.000>	-
<b>BENEFICE AVANT IMPOT</b>	<b>1.788.021</b>	<b>2.891.239</b>	<b>4.596.653</b>

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUX 31 DECEMBRE**

(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	1992	1993	1994
- Approbations données	31.616.500	21.590.000	35.923.720
- Crédits restant à débloquer	13.628.885	15.447.390	19.617.880
- Titres de participation non libérés	1.043.450	892.200	605.450
- Engagements par signature	1.827.883	1.770.404	963.668
- Emprunts contractés non encore utilisés	27.386.000	15.111.457	15.390.719
- Engagements reçus	12.000.000	15.274.525	14.432.930

**AVIS SUR LES ETATS FINANCIERS  
DE LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS  
D'INVESTISSEMENT  
ARRETES AU 31 DECEMBRE 1994**

# **ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS D'EMISSION**

## 1) Attestation de la Direction Générale de la Société

A notre connaissance, les données du présent prospectus, conformes à la réalité, comportent toutes les informations nécessaires aux souscripteurs pour formuler leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
BRAHIM JAMELEDDINE**

## 2) Attestation du Commissaire aux Comptes

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
AHMED BELAIFA**

La notice légale a été publiée au J.O.R.T. N°      du

**VISA DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES**

*AS - 199 du 02/08/95*

Par application de l'article 28 de la loi n° 89/49 du 8 Mars 1989, la Bourse a apposé sur le présent prospectus.

Banque de Tunisie et des Emirats d'Investissement  
Société Anonyme au capital de 50.000.000 de Dinars divisé en 500.000  
actions de nominal de 100 Dinars entièrement libérées  
Siège Social : 5 Bis , Rue Mohamed BADRA , 1002 TUNIS  
R.C. : N°47543

AUGMENTATION DE CAPITAL DE 50.000.000 D. à 90.000.000 D.  
(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 Avril 1995 et  
du Conseil d'Administration du 03 Avril 1995)

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je (Nous) soussigné (s) (Nom et Prénom) .....  
Agissant pour le compte de : .....  
Nationalité : ..... Age : ..... Sexe (1) M ( ) F ( )  
Profession : .....  
Adresse : .....  
Déclare souscrire à : (en toute lettres) .....actions  
à dividende prioritaire sans droit de vote

Je (nous) certifie (ons) avoir reçu une copie du prospectus d'émission et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'actions ci-dessus indiqués, étant signalé que je(nous) ne manquerais (ons) pas d'exiger mes (nos) droits auprès de l'émetteur et de recourir en justice pour la réparation de tous dommages et défaillances dûs à l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, ou résultant d'une omission d'information dont la publication aurait influencé ma décision de souscrire .

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) en espèces (1) Par chèque  
N° ..... tiré sur : ..... Agence : .....  
Par virement en date du .....effectué sur mon compte n° : .....  
ouvert à : ..... La somme de (en toutes lettres) .....

représentant le montant des actions souscrites à raison de 100 dinars par action.

je (nous) desire (ons) que les titres qui me (nous) sont attribués soient (1)

( ) Déposés chez : .....

( ) Remis à : .....

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession,  
le second servant de souche

A ....., le .....

Signature (2)

(1) Cocher la case correspondant

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"